Nations Unies S/2014/158*



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2109 (2013), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 15 juillet 2014 et m'a demandé de lui faire tous les trois mois un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la Mission. Il rend compte des principaux faits nouveaux intervenus depuis mon précédent rapport, en date du 8 novembre 2013 (S/2013/651) et le 6 mars 2014. Il fait également le point sur la mise en œuvre de la résolution 2132 (2013), par laquelle le Conseil a provisoirement augmenté l'effectif militaire global de la MINUSS, dans le cadre de la coopération entre missions pour que les civils soit mieux protégés et qu'une aide humanitaire soit fournie pendant la crise qui dure depuis le 15 décembre.

II. Évolution de la situation politique

2. Dans mon précédent rapport, j'ai fait ressortir les divisions du parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM). J'ajoutais que ces divisions étaient susceptibles d'entraîner une déstabilisation et j'exhortais le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, à continuer d'œuvrer en faveur d'une réconciliation avant la réunion du Conseil de libération nationale, qui devait se tenir avant la fin de 2013.

3. Malheureusement, les efforts collectifs visant à aplanir les différences entre les dirigeants du Mouvement, qui ont été menés avec l'appui des pays de la région, des partenaires internationaux et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, n'ont pas abouti. À la fin de novembre 2013, les tensions entre le Président, l'ancien Vice-Président Riek Machar et d'autres hauts dirigeants du SPLM se sont accrues. Lors d'une conférence de presse donnée le 6 décembre, M. Machar a accusé publiquement le Président, entre autres choses, d'avoir des penchants dictatoriaux et de prendre des décisions unilatéralement. Le Vice-Président du SPLM et actuel Vice-Président du Soudan du Sud, James Wani Igga, a répondu le 8 décembre que ces allégations étaient dénuées de tout fondement et a rappelé à tous qu'il fallait se garder d'inciter à la rébellion.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 mars 2014).

14-24983* (F) 120314 120314





4. Lorsque la réunion plusieurs fois reportée du Conseil de libération nationale s'est finalement tenue le 14 décembre, les différences entre les dirigeants du parti ont éclaté au grand jour. La réunion devait initialement durer trois jours afin de permettre aux participants d'examiner et d'approuver les documents fondamentaux du parti, notamment son programme électoral et ses statuts. Après une journée de débats houleux, M. Machar et quelques autres membres du Conseil ne se sont pas présentés à la séance suivante, le 15 décembre, lors de laquelle les documents en question ont été adoptés.

5. Le soir même, les événements prenaient une tournure violente. Des affrontements ont opposé différents éléments de la garde présidentielle de la caserne de Djouba, qui est proche du lieu de la réunion. La MINUSS n'a pas pu établir ce qui avait déclenché l'affrontement. Toutefois, le 16 décembre au matin, le Président a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré que les combats de la veille étaient une tentative de coup d'État perpétrée par des forces alliées à M. Machar. Ce dernier, qui avait fui Djouba dès le début des affrontements, a rejeté ces accusations, affirmant que les combats avaient été déclenchés par une rixe entre soldats de la garde présidentielle et que le soi-disant coup d'État n'était qu'un prétexte utilisé par le Gouvernement pour appréhender ses adversaires politiques.

6. Les combats ont rapidement gagné le quartier général de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et d'autres installations militaires et, dès le 16 décembre, ils avaient débordé les casernes pour se propager aux quartiers résidentiels de la capitale, opposant des partisans des deux camps et entraînant des massacres et des violations des droits de l'homme à grande échelle. Le 17 décembre, tandis que des milliers de civils et de déserteurs des forces de sécurité nationales prenaient la fuite et cherchaient refuge sur les bases de la MINUSS, le Gouvernement annonçait avoir arrêté 11 personnes, qu'il accusait d'avoir fomenté la tentative de coup d'État avec M. Machar. La plupart d'entre eux avaient participé en compagnie de ce dernier à la conférence de presse du 6 décembre.

7. Les affrontements ont continué pendant les jours suivants et se sont propagés aux États du Jongleï, du Haut-Nil et de l'Unité. l'Armée populaire de libération du Soudan, dans laquelle diverses milices avaient été plus ou moins bien intégrées, s'est disloquée : certains officiers ont fait défection et des hommes du rang ont pris position contre ceux qui étaient restés fidèles au Président et leurs anciens camarades de l'Armée populaire. Un grand nombre de civils ont été tués par des éléments des deux camps, tandis que les défections se poursuivaient et que les combats prenaient de l'ampleur.

8. Le 19 décembre, M. Machar a annoncé à la presse qu'il avait demandé au Mouvement populaire de libération du Soudan et à l'Armée populaire de libération du Soudan de relever le Président de ses fonctions. Deux jours plus tard, le 21 décembre, il annonçait à la presse qu'il était désormais en rébellion contre le Gouvernement. Le 3 février, il annonçait qu'il avait constitué un groupe de « résistance » contre ce dernier. Les forces armées de l'opposition ont ensuite été désignées sous le nom de « Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition (SPLM/A) », les représentants de M. Machar ayant négocié et signé sous cette appellation l'accord de cessation des hostilités d'Addis-Abeba.

9. Une délégation du Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), appuyée par l'ONU et l'Union africaine, s'est rendue à Djouba entre le 19 et le 21 décembre, dans l'espoir d'endiguer la crise et

de persuader les parties en présence de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Elle a rencontré le Président du Soudan du Sud et les différents acteurs politiques dans le but de se faire une idée exacte de la crise et d'envisager ce qui pouvait être fait pour y remédier. Le 26 décembre, une deuxième délégation de l'IGAD menée par le Président kényan, Uhuru Kenyatta, et le Premier Ministre éthiopien, Hailemariam Dessalegn, s'est rendue à Djouba afin de s'entretenir avec le Président du Soudan du Sud, des membres du Gouvernement et les dirigeants du Mouvement populaire de libération du Soudan incarcérés, afin de mieux appréhender les causes profondes du conflit et de discuter de la meilleure façon d'y porter remède. Ces efforts ont débouché sur la tenue, le 27 décembre à Nairobi, d'un sommet extraordinaire des États membres de l'IGAD, au cours duquel trois envoyés spéciaux ont été nommés (l'Ambassadeur d'Éthiopie Seyoum Mesfin le général kényan Lazaro Sumbeiywo et le général soudanais Mohamed Ahmed Mustapha al-Dabi) et chargés d'aider le Gouvernement et les membres du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition autoproclamé à parvenir à un règlement de la crise n'excluant personne et à engager le dialogue d'ici au 31 décembre.

10. Le 4 janvier, après avoir mené des consultations individuelles, des pourparlers indirects et des pourparlers directs, l'IGAD a lancé officiellement, à Addis-Abeba, le processus de négociation entre les parties. Le 23 janvier, après environ 20 jours de pourparlers, le Gouvernement et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition ont signé un accord relatif à la cessation des hostilités et au statut des détenus, ouvrant ainsi la voie à un dialogue ouvert à tous et à un processus de réconciliation nationale. Les partis politiques d'opposition et des organisations de la société civile ont souligné leur ferme volonté de participer à un dialogue national consacré à la recherche de solutions. La deuxième phase du processus de dialogue politique et de réconciliation nationale a débuté le 10 février à Addis-Abeba. En attendant, les combats se poursuivent à différents endroits et les deux parties continuent à violer l'accord de cessation des hostilités.

11. La deuxième phase du dialogue politique qui a repris à Addis-Abeba le 11 février a été ajournée le 3 mars. Au cours de cette phase, les participants sont parvenus à un accord sur les modalités du mécanisme de surveillance et de vérification et ont examiné la question de la poursuite du dialogue national ainsi que plusieurs questions en rapport avec le SPLM. Elles doivent se retrouver pour de nouveaux pourparlers en mars. Dans l'intervalle, les combattants se sont poursuivis en plusieurs endroits et les deux parties ont continué d'être en violation de l'accord de cessation des hostilités.

III. Situation sur le plan de la sécurité

A. Début et évolution de la crise actuelle

12. La crise politique et la dislocation des forces de sécurité ont eu des répercussions différentes sur les 10 États composant le Soudan du Sud. Pour la population civile également, les conséquences sont variables d'un État à l'autre. Quatre des 10 États que comporte le Soudan du Sud, à savoir le Jongleï, l'Unité, le Haut-Nil et l'Équatoria central, ont connu les combats les plus violents depuis le début de la crise actuelle, le 15 décembre. Les États des Lacs et du Ouarab ont

accueilli des milliers de déplacés fuyant les combats dans le Jongleï et l'Unité. Dans les quatre autres États (Équatoria oriental et occidental, Bahr el-Ghazal septentrional et occidental), qui ont été épargnés par les combats, on ne signale pour l'instant que des déplacements de faible ampleur de populations fuyant d'autres États, quelques défections et une campagne de recrutement menée par le Gouvernement pour reconstituer les rangs de l'Armée populaire de libération du Soudan dégarnis par les défections.

13. Devant l'intensification des combats dans la région du Haut-Nil, le Président a déclaré l'état d'urgence dans le Jongleï et dans l'Unité le 1er janvier et dans le Haut-Nil le 17 janvier. Le 20 janvier, lors d'une session d'urgence, l'Assemblée législative nationale a approuvé à l'unanimité les décisions du Président, pour une durée de six mois.

État de l'Équatoria central

14. Dans l'Équatoria central, c'est le comté de Djouba qui est le plus touché. À Djouba, un grand nombre de civils auraient été pris pour cible et tués, notamment pendant les trois premiers jours de combats, et il semble que les violations des droits de l'homme se poursuivent de façon sporadique. Il y a également eu des combats dans les comtés de Yei, Mangala et Terakeka, ainsi que dans celui de Rokon, limitrophe de l'Équatoria occidental et celui de Rafaf, dans le Sud de l'État, où des accrochages ont eu lieu dans des casernes à l'occasion de désertions. Il y a eu des combats dans les environs de Djouba lorsque l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) a repoussé les forces antigouvernementales à la périphérie de la ville. De violents combats se sont déroulés entre le 18 décembre et le 4 janvier, soit pendant plus de deux semaines, sur l'axe Djouba-Bor, en particulier autour de Gemmazia, alors que les forces antigouvernementales tentaient de progresser de Bor vers Djouba. Des poches de groupes armés antigouvernementaux sont toujours disséminées dans les environs de Djouba, région où l'ancien chef de milice Gabriel Tanginye serait en train de mobiliser des troupes contre le Gouvernement. L'ancien Ministre de l'environnement, Alfred Ladu Gore, qui a quitté Djouba après l'éclatement de la crise, disposerait également d'un groupe de rebelles dans les environs de Djouba, au côté de troupes antigouvernementales.

15. Le 10 janvier, les gouverneurs des États de l'Équatoria oriental, de l'Équatoria central et de l'Équatoria occidental ont organisé une « conférence d'urgence des États de l'Équatoria » au cours de laquelle ils ont proclamé leur soutien au Gouvernement et convenu que chacun d'entre eux mobiliserait 5 000 recrues pour défendre le territoire et la population de leur région. Le gouverneur de l'Équatoria central a réussi à mobiliser plusieurs milliers de jeunes à l'appui du Gouvernement.

16. Si la situation s'est quelque peu stabilisée à Djouba, la capitale reste susceptible d'être déstabilisée par des éléments des forces antigouvernementales qui constituent des poches dans les environs de la ville. D'autre part, le nombre important de déserteurs des forces de sécurité qui ont trouvé refuge dans les sites de protection des civils dans le complexe de la MINUSS compromet également la sécurité de la Mission et des personnes déplacées qu'elle accueille, tout en étant perçue par le Gouvernement comme une « cinquième colonne ».

État du Jongleï

17. La ville de Bor, capitale de l'État du Jongleï, est tombée le 18 décembre entre les mains des forces antigouvernementales après que le général de division Peter Gadet, commandant le quartier général de la 8e division de l'Armée populaire de libération du Soudan, à Panpandiar, ait fait défection en même temps que la plus grande partie de ses soldats. Un grand nombre de civils auraient été pris pour cible et tués pendant ou après cet événement.

18. Une attaque meurtrière à caractère apparemment ethnique a été perpétrée le 19 décembre par un groupe armé sur la base de la MINUSS d'Akobo, dans l'État de Jongleï, où des civils cherchaient refuge. Deux soldats de la paix de la MINUSS, un consultant international et au moins 19 civils ont été tués, et cet événement a précipité l'évacuation de tout le personnel de la Mission du site d'Akobo. Le lendemain même, deux hélicoptères de la Mission ont essuyé à Yuai des tirs d'armes légères des forces antigouvernementales alors qu'ils étaient en train d'évacuer du personnel militaire et des personnes déplacées. À Bor, le 24 décembre, plusieurs obus ont touché le complexe de la MINUSS, faisant trois blessés parmi les soldats de la paix. Les risques encourus au cours de cette période pendant laquelle la sécurité s'est dégradée ont conduit la Mission à transférer son personnel présent à Yuai et Gumuruk.

19. L'Armée populaire de libération du Soudan a repris le contrôle de Bor le 25 décembre, mais la ville a encore changé de mains le 31 décembre. Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition et une colonne de plusieurs milliers de jeunes Nuers en armes ont convergé depuis la région d'Akobo vers Bor, d'où ils ont pris la direction de Djouba vers le sud, en empruntant la route principale. Cette progression s'est accompagnée de violents combats avec les forces antigouvernementales au cours des jours suivants. Grâce au renfort, sur la ligne de front, d'éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan venus de la région du Bahr el-Ghazal et des Forces armées ougandaises, l'APLS a réussi à repousser ses adversaires vers le nord, puis à reprendre Bor le 18 janvier. Dans le Jongleï, les forces antigouvernementales tiennent toujours les comtés d'Akobo, de Nyerol et d'Ouror.

État de l'Unité

20. Le 21 décembre, le commandant de la 4e division de l'Armée populaire de libération du Soudan à Bentiu a fait défection en même temps que le gros de ses troupes; il a renversé le gouverneur de l'État de l'Unité et s'est autoproclamé gouverneur par intérim. Suivant son exemple, la grande majorité de la 4e division a fait défection. Le même jour, Bentiu est passée sous le contrôle des forces antigouvernementales. l'APLS a repris la ville le 10 janvier, après avoir livré de violents combats dans le nord de l'État. Elle a ensuite poursuivi son offensive afin de reprendre d'autres comtés et d'autres villes de l'Unité. Les forces antigouvernementales sont toujours présentes dans les comtés de Panyijar et de Mayendit. D'autres régions restent disputées, notamment celle où se trouvent les champs pétrolifères, et la production des puits de l'État de l'Unité a cessé. Au début du mois de février, l'Armée populaire de libération du Soudan, violant l'accord de cessation des hostilités qu'elle avait pourtant signé, a attaqué et pris Ler, ville natale de M. Machar.

État du Haut-Nil

21. Malakal, capitale de l'État du Haut-Nil, est tombée aux mains des forces antigouvernementales le 25 décembre. Elle a été reprise par l'APLS le 27 décembre, est retombée aux mains des forces antigouvernementales le 14 janvier avant d'être à nouveau reprise par l'APLS le 20 janvier. Alors que cette dernière renforçait ses positions à Malakal, les forces antigouvernementales ont conservé leur emprise sur un certain nombre d'autres secteurs situés à l'extérieur de la ville, comme les comtés de Nasser et d'Ulang, tandis que d'autres restaient disputés. Le 18 février, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition a une fois de plus attaqué et repris Malakal, violant à nouveau gravement l'accord de cessation des hostilités.

B. Activités d'autres groupes armés

22. Dans les mois qui ont précédé la crise, des progrès avaient été constatés s'agissant de mettre fin aux rébellions. Le 25 novembre, le Président a publié un décret confirmant la réintégration et l'entrée en fonctions dans l'Armée populaire de libération du Soudan du général de corps d'armée de l'Armée de libération du Soudan du Sud, Bapiny Monytuil, et du général de division Johnson Olony de l'Armée démocratique du Soudan du Sud. Dans une déclaration du 27 novembre, le Conseil suprême de l'ancien Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan a approuvé l'annonce faite par le Président. Par la suite, les troupes de l'Armée de libération du Soudan du Sud de l'État de l'Unité en attente d'intégration se sont jointes aux combats au côté de l'Armée populaire de libération du Soudan après avoir été attaquées par des forces antigouvernementales dans le comté de Mayom.

23. Le 30 janvier, à Addis-Abeba, le Gouvernement a également signé un accord de cessation des hostilités avec la faction Cobra, du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDM/A), dirigé par David Yau Yau. Il est intéressant de constater que, aux termes de cet accord, la faction Cobra a accepté de rester neutre vis-à-vis du conflit qui oppose actuellement l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition. Contrairement aux bruits qui courent à ce sujet, les troupes de David Yau Yau ont dès le début du conflit refusé de s'impliquer.

IV. Situation humanitaire

24. Les organismes d'aide humanitaire avaient lancé, le 14 novembre, un appel global pour 2014-2016 comprenant une stratégie articulée autour de trois axes : répondre aux besoins humanitaires résiduels, stimuler la résilience des communautés et renforcer les capacités des institutions essentielles au Soudan du Sud. Cependant, à la suite de la vague de violence de la mi-décembre, la situation humanitaire s'est nettement dégradée. Au cours des quatre premières semaines de conflit, près de 500 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur des frontières du Soudan du Sud et environ 74 300 ont gagné des pays voisins. Ces chiffres continuent d'augmenter : le nombre total de déplacés atteint désormais 900 000, dont environ 167 000 ont rejoint des pays voisins. Plus inquiétant encore, le nombre de civils ayant basculé dans les catégories « crise » et « urgence » de l'insécurité alimentaire est passé de 1,1 million à 3,2 millions. Par ailleurs, quelque

500 000 déplacés ont besoin d'urgence d'une aide alimentaire, ce qui porte à 3,7 millions le nombre total de Sud-Soudanais dont la survie est actuellement menacée.

25. Les organismes humanitaires ont mis l'appel global de novembre entre parenthèses et adopté un plan d'urgence dont les objectifs sont les suivants : sauver des vies et soulager les souffrances, aider à la reprise des activités quotidiennes et prépositionner des stocks avant juin, date à laquelle les fortes pluies rendront les routes impraticables. Le plan est essentiellement axé sur l'aide d'urgence, à l'exception de quelques projets destinés à renforcer la capacité des populations à cultiver, pêcher et maintenir leur bétail en vie. Compte tenu du fait que 3,7 millions de personnes vivent d'ores et déjà dans une insécurité alimentaire grave, l'impossibilité de se déplacer avec le bétail ou de semer avant le début de la saison des pluies risquerait fort de faire basculer la situation actuelle vers une famine. Devant l'ampleur de la crise, le Coordonnateur des secours d'urgence a déclenché, le 11 février 2014, une intervention humanitaire d'urgence à l'échelle du système de niveau 3 afin de garantir une réponse rapide et efficace.

26. Dans ses différentes bases, la MINUSS assure la gestion de la sécurité et de la sûreté des civils dans les sites dont elle assure la protection et les partenaires humanitaires se chargent de fournir de l'eau propre, des latrines, de la nourriture, des soins médicaux et des abris aux populations. L'une des priorités essentielles est de limiter les risques d'épidémie, de choléra notamment, en améliorant les installations sanitaires et l'accès à l'eau propre. Toutefois, en raison de la chaleur accablante, de la surpopulation, et du manque d'espace pour installer un nombre de latrines suffisant, le risque de crise sanitaire grave est élevé. Il incombe aux autorités de fournir à la MINUSS davantage d'espace afin qu'elle puisse créer une zone de protection des civils supplémentaire à Djouba et à Bor ou, plus important encore, de créer les conditions de sécurité nécessaires à un retour volontaire, dans la dignité et en sécurité des civils déplacés. À cet égard, je me félicite des efforts déployés par le Gouvernement chinois en faveur de la création d'une zone de protection supplémentaire à Djouba. Des initiatives ont également été prises en vue d'apaiser les tensions intercommunautaires dans les zones de protection. En parallèle, un plan de préparation aux situations d'urgence a été lancé, qui comprend le prépositionnement de fournitures humanitaires dans les bases de la MINUSS et la recherche de sites qui pourraient potentiellement servir de zones de protection si la situation venait à s'aggraver.

27. Le Gouvernement sud-soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan s'étant tous deux engagés à faciliter l'accès des organismes humanitaires à l'ensemble des civils dans le besoin, les équipes peuvent continuer de travailler dans les zones contrôlées par le Gouvernement ou par le SPLM/A d'opposition. Toutefois, dans plusieurs des zones où les besoins sont les plus importants, les activités quotidiennes et l'accès des équipes humanitaires ont été entravés par des actes hostiles, des intrusions dans les opérations humanitaires, des attaques contre le personnel humanitaire ou du matériel, et d'autres incidents. De nombreuses installations appartenant à des organismes humanitaires, dont la quasi-totalité de leurs locaux de Bor, Bentiu et Malakal, ont été pillées par des individus armés issus des deux camps ou par des malfaiteurs. Trois travailleurs humanitaires on été tués en janvier et 106 autres se sont vu empêchés de rallier Djouba depuis Yirol (État des Lacs) pour se mettre en sécurité. Plus de 75 véhicules ont été réquisitionnés ou volés, principalement dans les États du Jongleï, d'Unité et du Haut-Nil. Bien que les

partenaires aient depuis lors intensifié les activités et l'assistance fournie là où les conditions logistiques et de sécurité le permettent, les restrictions d'accès et le manque de capacités sur le terrain posent toujours des difficultés.

V. Droits de l'homme

28. Le 21 février, la MINUSS a présenté un premier rapport public relatif aux violations graves des droits de l'homme qui se sont produites entre le 15 décembre 2013 et le 31 janvier 2014. Un rapport plus complet sera publié par la MINUSS à la fin du mois d'avril. Comme l'indique le rapport, la crise a eu de graves conséquences sur la situation des droits de l'homme dans de nombreuses régions du pays, plus précisément dans les zones où les affrontements militaires sont les plus violents (Djouba et les États du Jongleï, du Haut-Nil et d'Unité). La MINUSS estime que les hostilités ont fait plusieurs milliers de victimes. Les deux parties au conflit se sont rendues coupables d'attaques à caractère ethnique contre des civils et n'ont respecté ni le droit international humanitaire ni le droit international des droits de l'homme. Des cas d'exécutions extrajudiciaires, de violences sexuelles et de viols liés au conflit, de torture, de pillages, de destruction de biens, de recrutement d'enfants et d'autres violations fort préoccupantes ont été rapportés. En conséquence, la MINUSS s'est donné pour priorité absolue de recenser les allégations les plus graves, de mener les enquêtes qui s'imposent, de vérifier les informations et d'établir des rapports sur les cas retenus. Des enquêtes sont en cours concernant ces incidents, mais ceux-ci doivent être corroborés et vérifiés plus avant. Enfin, la MINUSS est également intervenue en de nombreuses occasions pour protéger des défenseurs des droits de l'homme ou des victimes de violence, sexuelle et sexiste notamment.

29. À la mi-février, la MINUSS avait interrogé environ 600 témoins oculaires, victimes et agents du Gouvernement ou des forces de sécurité affectés dans les zones de protection des civils et d'autres sites ayant signalé des exécutions extrajudiciaires, des meurtres et même des massacres visant délibérément des civils, qu'ils soient sud-soudanais ou étrangers. Des disparitions forcées et des cas de violences sexistes, de viols, de viols collectifs, de mauvais traitements et de torture ont également été signalés. À Djouba, des soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) se seraient livrés à des exécutions ciblées de civils d'origine nuer qu'ils auraient recherchés de maison en maison. Une exécution collective perpétrée par des agents de sécurité aurait également eu lieu au commissariat de Gudele, à Djouba. À Malakal, des civils dinkas auraient été pris à parti et exécutés par des jeunes Nuers en armes et des déserteurs de l'APLS et du Service de police sud-soudanais possiblement ralliés aux forces de l'opposition. À Malakal, à plusieurs occasions, des soldats de l'APLS d'origine dinka auraient été désarmés de force dans leur caserne avant d'être exécutés par balle. Entre le 16 et le 20 décembre, des affrontements interethniques entre soldats de l'APLS basés à Malakal ont fait des victimes de chaque côté, notamment lors d'une tentative de désarmement d'une unité de blindés essentiellement dinka.

30. Entre le 16 décembre et le 9 janvier, des membres des forces de sécurité d'origine nuer (probablement des déserteurs de l'APLS et des membres du Service de police national, de l'office des forêts et des sapeurs-pompiers) auraient pris pour cible des agents et des civils d'origine dinka. Parmi les exactions signalées figurent des exécutions extrajudiciaires, le pillage d'entreprises détenues par des étrangers et

des violences sexuelles liées au conflit, notamment à l'encontre de femmes étrangères. Après avoir pris le contrôle de Bentiu le 10 janvier, des effectifs de l'APLS et de l'Armée populaire de libération du Soudan du Sud qui soutiennent le Gouvernement auraient été rejoints par des éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et tous se seraient livrés au pillage et auraient incendié des propriétés appartenant à des civils nuers à Rubkona et Bentiu. Ils se seraient également livrés à l'exécution de Nuers, au pillage et au saccage de propriétés privées alors que les forces de l'opposition fuyaient vers les comtés du sud.

31. Au même moment, à Bor, après que des conflits ethniques ont éclaté au sein de l'APLS et de la police, des déserteurs de l'APLS et des jeunes Nuers auraient exécuté des civils dinkas dans leurs maisons ou alors qu'ils essayaient de fuir pour se mettre à l'abri. La MINUSS enquête également sur des allégations de viols collectifs et de massacres de femmes dans l'enceinte de la cathédrale épiscopale de Bor, ainsi que sur des exécutions qui auraient eu lieu à l'hôpital public de Bor. La Mission enquête par ailleurs sur plusieurs affaires impliquant des soldats de l'APLS et des civils d'origine dinka qui, suite à la reprise de Bor, le 24 décembre, se seraient livrés à des exécutions ciblées de civils nuers aux abords de la zone de protection des civils contrôlée par la MINUSS dans cette même ville. Enfin, la MINUSS a enquêté sur des signalements de charniers à Djouba, Bentiu et Rubkona, ainsi que sur l'attaque survenue le 19 décembre à la base d'appui de la Mission dans le comté d'Akobo.

32. La Mission a reçu de nombreux signalements concernant des cas d'arrestation et de détention arbitraires. Au cours des trois premiers jours de la crise, environ 400 policiers nuers auraient été désarmés et arrêtés à Djouba. La MINUSS s'est rendue dans plusieurs commissariats de police et autres lieux de détention de Djouba mais jusqu'à présent n'a pas été en mesure de confirmer ces allégations. Des arrestations arbitraires de civils ont également été signalées en plusieurs lieux.

33. La Mission a par ailleurs reçu des informations faisant état de nombreux pillages, occupations et destructions de résidences et de locaux commerciaux. À Djouba, des éléments de l'APLS auraient vandalisé, pillé, détruit et brûlé des maisons. À Malakal, Bentiu et Rubkona aussi, des magasins et des maisons ont été occupés, pillés, vandalisés et brûlés par des membres des forces de sécurité, notamment par des dissidents ayant rejoint les forces de l'opposition, ainsi que par des jeunes armés et des membres de « l'Armée blanche ». À Bentiu, des commerçants étrangers auraient été la cible de pillages.

34. Parallèlement, le 30 décembre 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé de créer une commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises au cours du conflit armé au Soudan du Sud et de formuler des recommandations quant aux meilleurs moyens de faire en sorte que les coupables répondent de leurs actes, de panser les plaies et d'assurer la réconciliation entre toutes les communautés du Soudan du Sud. Pour donner suite à cette décision, la Commission de l'Union africaine a commencé à définir le mandat de la commission d'enquête, à en choisir les membres et à mobiliser l'appui nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

VI. Violations de l'accord sur le statut des forces et sécurité du personnel de l'ONU

35. Dès les premiers jours de la crise, les rapports entre le Gouvernement sud-soudanais et la MINUSS se sont tendus, dans un contexte de ressentiment croissant vis-à-vis de l'Organisation né de préjugés erronés quant au rôle joué par la Mission dans la crise. La MINUSS a été accusée à tort d'être impartiale et de soutenir et d'encourager les forces de l'opposition. Des déclarations publiques hostiles ont été faites par de hauts responsables du Gouvernement et la liberté de circulation de la Mission a été progressivement restreinte. Des manifestations anti-ONU ont été organisées dans plusieurs capitales d'État, notamment à Rumbek (État des Lacs) et Aweil (Bahr el Ghazal septentrional).

36. Un seuil critique a été atteint le 19 janvier lorsque le Ministre de l'information, accompagné de 65 soldats de l'APLS en armes, a tenté de pénétrer de force dans la zone de protection des civils du complexe de la MINUSS à Bor, dans l'État du Jongleï. Le Coordonnateur au niveau de l'État ayant refusé l'entrée aux soldats armés, certains de ces soldats ont proféré des menaces à son encontre et remis en question toutes les garanties initialement données à l'ONU concernant la sécurité de son personnel et de son matériel dans la région. Plus tard, à la suite de déclarations hostiles proférées par le Gouvernement à l'encontre de l'ONU, plusieurs cas de harcèlement, menaces et violations graves de l'accord sur le statut des forces se sont produits, et des soldats de l'APLS basés à Bor ont tenté par quatre fois de pénétrer par la force dans les installations de la MINUSS. Le 20 janvier, le Président Kiir a donné une conférence de presse lors de laquelle il a ouvertement critiqué la MINUSS et accusé l'ONU de vouloir s'ériger en gouvernement parallèle. Cette déclaration a entraîné de nouvelles manifestations anti-MINUSS à Djouba (État de l'Équatoria central) et à Kuajok (État du Ouarab). Le 23 janvier, le Ministre des affaires étrangères a fait paraître un communiqué de presse dans lequel il indiquait que les remarques du Président avaient été mal interprétées. Suite à sa rencontre avec ma Représentante spéciale, Hilde Johnson, le 24 janvier, le Président a également tenu une conférence de presse lors de laquelle il a retiré l'essentiel de ses critiques à l'égard de la MINUSS et donné l'ordre aux ministres du Gouvernement chargé de la sécurité de protéger le personnel de l'ONU et les travailleurs internationaux. Si la situation s'est quelque peu apaisée depuis lors, certains responsables gouvernementaux critiquent toujours publiquement la Mission. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, qui s'est rendu à Djouba le 3 février, s'en ait plaint lors de sa rencontre avec le Président du Soudan du Sud.

37. Au cours de la période considérée, la MINUSS a été la cible de nombreux incidents graves, qui constituent autant de violations de l'accord sur le statut des forces signé entre l'ONU et le Gouvernement du Soudan du Sud. La Mission a également été victime, de la part des forces de l'opposition, d'actes hostiles qui ont entravé sa capacité de s'acquitter de son mandat. Entre le 6 novembre 2013 et le 21 février 2014, pas moins de 60 cas de harcèlement, d'intimidation, d'agression physique, d'arrestation et de détention de membres du personnel de l'ONU et de saisie de véhicules appartenant à l'Organisation ont été recensés.

38. C'est dans l'État du Jongleï que les incidents les plus graves se sont produits. Comme indiqué ci-dessus, le 19 décembre, à Akobo, un groupe armé a attaqué la base de la MINUSS, où des civils avaient trouvé refuge, causant la mort de 2 soldats

de la paix de la MINUSS, de 1 consultant de l'Organisation internationale du Travail et de 19 civils, et blessant 1 soldat de la paix et 13 civils. Le 20 décembre, à Yuai, deux hélicoptères de la MINUSS ont essuyé des tirs directs d'armes légères provenant des rangs des forces antigouvernementales alors qu'ils évacuaient du personnel militaire et des personnes déplacées. Le 29 décembre, un autre hélicoptère de la MINUSS en mission de reconnaissance a été pris pour cible par des forces antigouvernementales dans la région de Gadiang (État du Jongleï). L'appareil a été endommagé mais les tirs n'ont fait aucun blessé. Ma Représentante spéciale a vivement protesté auprès de M. Machar au sujet de ces deux incidents. Le 24 décembre, à Bor, plusieurs obus se sont abattus dans le complexe de la MINUSS, blessant trois soldats de la paix. On peut également citer, parmi les incidents, la réquisition de véhicules appartenant à l'équipe de pays des Nations Unies et les tentatives d'intimidation des convois de ravitaillement de la Mission.

39. À Malakal, dans l'État du Haut-Nil, la base de la MINUSS a été prise sous le feu des échanges de tirs entre l'APLS et les forces antigouvernementales à au moins deux reprises. Le 26 décembre, des combats entre les deux camps aux abords de la base ont causé la mort d'un civil et blessé sept personnes dans la zone de protection des civils située dans le complexe de la base et, le 20 janvier, deux obus se sont abattus sur le complexe de la MINUSS à Malakal, blessant 32 civils dans la zone de protection et endommageant l'hôpital.

40. Le 5 janvier, un autre incident a frappé la base de la MINUSS à Djouba (État de l'Équatoria central) : lors d'échanges de tirs entre deux groupes d'hommes armés en treillis, sept personnes ont été blessées, parmi lesquelles une femme et un enfant, et un mirador de la MINUSS a été touché.

41. La MINUSS enquête sur les incidents à mesure qu'ils se produisent et a jusqu'à présent alerté les autorités gouvernementales concernées à chaque nouvel incident, leur rappelant les obligations qui leur incombent en vertu de l'accord sur le statut des forces et demandant que des enquêtes soient ouvertes et que les coupables soient poursuivis, dans l'espoir de dissuader les fauteurs de troubles. Dans les cas les plus graves, la Mission a adressé une note de protestation officielle et interpellé les plus hautes instances gouvernementales. En réaction aux diverses attaques, la MINUSS a également rencontré des représentants de l'APLS et des forces antigouvernementales. Lors de ces réunions, la Mission a insisté sur son impartialité, souligné la responsabilité des parties au regard des lois nationales et du droit international applicables et exigé la garantie qu'aucun des deux camps ne compromettrait plus la sécurité du personnel et des biens de l'ONU.

42. Compte tenu de la détérioration des conditions de sécurité, l'ONU a approuvé, le 20 décembre, l'évacuation de membres du personnel non essentiel de l'Organisation en poste dans des sites menacés. Le 21 décembre, 40 membres non essentiels du personnel ont ainsi été transférés de Bentiu à Djouba, puis à Entebbe (Ouganda). Le 22 décembre, du personnel civil de l'Organisation a été transféré de Bor à Djouba. À compter du 22 décembre, 450 membres du personnel de l'ONU ont été transférés de Djouba à Entebbe et 164 à Nairobi. Le 27 décembre, la MINUSS a décidé que le personnel indispensable devait impérativement retourner à Bor pour couvrir les besoins essentiels liés au programme de protection des civils. Le 24 janvier, la Mission a fait transférer deux membres de son personnel hors du Soudan du Sud, le Département de la sûreté et de la sécurité ayant fait savoir que,

suite à des menaces proférées publiquement par de hauts responsables gouvernementaux, leur sécurité ne pouvait plus être assurée.

VII. Exécution du mandat de la Mission pendant la crise

43. Au 4 février, la Mission comptait 869 agents recrutés sur le plan international (taux de vacance : 16 %), 1 321 agents recrutés sur le plan national (taux de vacance : 25 %) et 409 Volontaires des Nations Unies (taux de vacance : 27 %). Comme il est indiqué plus haut, la dégradation des conditions de sécurité intervenue à la suite des affrontements du 15 décembre a contraint la Mission à réinstaller à l'extérieur du pays ou à placer en congé administratif son personnel non essentiel se trouvant dans les zones touchées par le conflit et à ne conserver en poste que les agents s'acquittant de fonctions essentielles ne pouvant être suspendues pendant la crise.

Protection des civils

44. Les combats qui ont éclaté à Djouba puis se sont propagés dans toute la région du Haut-Nil ont conduit des dizaines de milliers de civils à fuir les zones victimes de massacres et d'attaques ciblées contre certaines communautés pour aller chercher refuge dans les complexes de la MINUSS à Djouba, Bor, Akobo, Bentiu, Malakal et Melut. La Mission leur a ouvert ses portes et, en collaboration avec les partenaires humanitaires, ses ingénieurs militaires ont rapidement mis en place, pour les accueillir, des sites de protection des civils dotés d'installations rudimentaires dans les différents complexes. Depuis, 85 000 civils ont trouvé refuge dans huit complexes de la Mission situés dans tout le pays.

45. Phénomène sans précédent, l'installation d'un aussi grand nombre de civils dans les locaux des Nations Unies a posé des difficultés particulières et pesé très lourdement sur les ressources de la Mission. Celle-ci s'est employée à assurer la sécurité des sites de protection et à fournir, en coopération avec les partenaires humanitaires, une aide suffisante aux déplacés. Sur le plan opérationnel, l'arrivée d'agents en tenue supplémentaires, qui fait suite à la résolution 2132 (2013), a permis à la Mission d'axer davantage ses activités sur l'extérieur.

46. La MINUSS a continué de mettre en œuvre sa stratégie de protection des civils à trois volets, laquelle sera toutefois revue à la lumière des importants changements intervenus dans le contexte opérationnel. Dans l'intervalle, elle a mis au point un plan d'intervention à moyen terme destiné à orienter, pendant la crise actuelle, ses activités en matière de protection des civils.

47. Dans le cadre du premier volet de ce plan (protection par des moyens politiques), la Mission a renforcé son dialogue politique avec les parties au conflit afin d'aider à prévenir une escalade de la violence et d'assurer la protection des civils conformément au droit international humanitaire. Elle a exhorté les parties à faire preuve de retenue et les a encouragées à régler la crise par des moyens politiques et pacifiques dans le cadre du processus dirigé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement. La Mission a également eu des échanges avec la société civile, des jeunes et des chefs religieux, préalable à la mise en place d'un processus de réconciliation sans exclusive.

48. Dans le cadre du deuxième volet (protection contre la violence physique), la Mission a, en novembre 2013, commencé à renforcer sa présence militaire dans les zones de l'État du Jongleï où les populations civiles étaient les plus menacées et des États des Lacs, du Ouarab et de l'Unité, en prévision de la saison sèche. Le déclenchement de la crise le 15 décembre l'a toutefois contrainte à redéployer ses forces militaires présentes dans le pays pour les recentrer sur les centres stratégiques de Djouba, Bor, Malakal et Bentiu, où les combats sont les plus intenses. Après la tragique attaque lancée le 19 décembre contre la base de la MINUSS d'Akobo, la MINUSS a renforcé la défense de ses bases.

49. D'importants moyens militaires ont dû être mobilisés pour protéger les civils réfugiés dans les bases de la MINUSS contre les menaces tant externes qu'internes. La surpopulation et la présence d'ex-combattants et d'armes dans ces sites ont en effet entraîné d'importants problèmes de sécurité et une forte criminalité. La Mission a dû faire face, y compris en faisant usage de la force, à des actes de délinquance quotidiens. Elle a procédé à des recherches d'armes périodiques dans ces sites afin de préserver le caractère civil de ceux-ci, mis au point des « règles de base » à l'usage des déplacés et elle collabore avec les autorités et les dirigeants locaux pour s'occuper des auteurs d'infractions. La situation l'ayant contrainte à s'aventurer en territoire inconnu, elle coopère actuellement avec le Secrétariat pour mettre au point une stratégie de lutte contre la criminalité dans les sites de protection et calculer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

50. Compte tenu des besoins au sein et à proximité des bases de la Mission et du retard pris par l'arrivée de soldats supplémentaires, la composante militaire n'a pas eu les moyens de procéder à des patrouilles préventives dans les zones touchées par le conflit. Elle a toutefois commencé à effectuer des patrouilles de jour et de nuit à Djouba en janvier puis progressivement à Bor, Malakal et Bentiu, afin de prévenir la violence et d'aider à instaurer des conditions de sécurité propices au retour des déplacés. L'arrivée de soldats supplémentaires, autorisée par la résolution 2132 (2013), permettra à la Mission de renforcer ces activités. Par ailleurs, au 22 février, la MINUSS avait traité, dans 13 centres médicaux, 14 745 personnes, dont 1 849 blessés par balle, et évacué des centaines de victimes des zones où de violents combats avaient eu lieu. La Mission a également dispensé un traitement médical de base à des combattants blessés des deux parties. Au 10 février, 110 enfants étaient nés depuis le début de la crise dans les sites de protection des civils de la MINUSS à Djouba, 50 à Malakal, 13 à Bentiu et 10 à Bor.

51. Dans le cadre du troisième volet de ce plan (instauration d'un environnement protecteur), la MINUSS s'est attachée à créer des conditions de sécurité permettant à l'aide humanitaire destinée aux déplacés d'être acheminée jusqu'aux sites de protection en assurant la gestion des sites et apportant son concours aux organismes humanitaires. Pour ce faire, elle a coordonné étroitement son action avec le Groupe de la protection et d'autres acteurs humanitaires, sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire. Elle a notamment travaillé avec les dirigeants locaux sur les questions de protection et de sécurité et s'est penchée sur la situation des groupes les plus vulnérables. Elle a également renforcé sa capacité de surveillance du respect des droits de l'homme et d'enquête en cas de violation.

52. Les enfants représentent environ 40 % des déplacés (295 880). Dans les sites de protection de Bentiu, Bor, Malakal et Djouba, un processus de recherche et de réunification des familles a été lancé pour 592 enfants non accompagnés ou séparés

de leur famille, dont 68 ont pu ainsi retrouver leur famille. En outre, 84 familles ont donné à la Mission les noms de leurs enfants disparus. Cinq enfants se trouvant dans le site de protection de la Maison des Nations Unies auraient été enlevés et torturés par l'Armée populaire de libération du Soudan, et deux d'entre eux auraient été enfermés pendant deux jours dans un conteneur. Par ailleurs, les organismes de protection de l'enfance ont mis sur pied, dans les sites de protection, des centres à l'intention des filles victimes de violences.

53. Selon certaines informations, tant l'Armée populaire de libération du Soudan que les forces antigouvernementales auraient mobilisé et recruté des jeunes, et la milice dite « armée blanche », que M. Machar affirme commander, comprendrait un grand nombre d'enfants armés.

54. Par ailleurs, selon des allégations crédibles, l'Armée populaire de libération du Soudan, la Police nationale sud-soudanaise et les forces antigouvernementales se seraient rendues coupables de graves violences sexuelles liées au conflit dans les quatre États directement touchés par le conflit. Comme indiqué dans la section du présent rapport consacrée aux droits de l'homme, ces crimes font actuellement l'objet d'une enquête et seront signalés au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1960 (2010).

Renforcement de la Mission

55. Afin de donner à la MINUSS les moyens de faire face à la crise, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2132 (2013), a approuvé ma recommandation tendant à accroître temporairement les effectifs militaires et de police de la MINUSS, doté celle-ci d'un effectif militaire maximal de 12 500 hommes et d'une composante de police – unités de police constituées y compris – comptant jusqu'à 1 323 policiers, ces agents devant être transférés temporairement depuis d'autres opérations de maintien de la paix dans le cadre de la coopération entre missions, et décidé qu'il serait procédé, en cas de besoin et après qu'il aurait de nouveau examiné la question, à la constitution de forces et de matériel complémentaires.

56. La Mission a également reçu des moyens aériens supplémentaires. Le 6 janvier, elle a reçu trois hélicoptères de transport Mi-17 bangladais et un hélicoptère commercial Mi-26 de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), laquelle tient aussi à sa disposition un avion de type C-130. La relève de la compagnie du génie bangladaise a été reportée à septembre et juillet, respectivement, afin que celle-ci puisse continuer à offrir ses services à la MINUSS pendant la crise.

57. La décision rapide du Conseil de sécurité d'approuver l'accroissement des effectifs militaires et de police de la MINUSS au titre de la coopération entre missions a beaucoup contribué à renforcer la capacité de la Mission de sauver des vies et d'épargner de nouvelles souffrances aux civils. Le déploiement des renforts demeure une priorité, et il importe que ceux-ci restent en place pendant au moins 12 mois en vertu d'une autorisation d'accroissement temporaire des effectifs militaires et de police délivrée par le Conseil de sécurité. Cette période d'un an permettrait de parvenir à un accord de paix, de profiter de la saison sèche – au second semestre de 2014 – pour stabiliser les zones de retour et d'amorcer le retour des déplacés. Ce relèvement des effectifs pourrait être revu à la fin de ces 12 mois en fonction de l'issue des négociations politiques entre les parties.

58. Le déploiement des renforts militaires s'effectuera en trois phases (voir annexe) compte tenu de la situation sur le terrain, de la capacité de déploiement des pays fournisseurs de contingents et de la capacité d'absorption de la MINUSS. La première phase, qui devrait s'achever à la fin de mars 2014, consiste à déployer dans la zone de la Mission la première moitié du bataillon népalais [350 soldats provenant de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)], la première moitié du bataillon ghanéen [300 soldats provenant de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)] et le bataillon rwandais [850 soldats provenant de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)]. Au 21 février, avaient été déployés dans la zone de la Mission 328 soldats népalais issus de la MINUSTAH, un détachement précurseur rwandais (20 hommes) issu de la MINUAD et un détachement précurseur ghanéen (30 hommes) issu de l'ONUCI. Au cours de la deuxième phase, qui devrait s'achever à la fin de juin 2014, le gros des effectifs népalais (500 soldats) et ghanéens (550 soldats) sera déployé. La troisième phase, qui consistera à déployer les deux bataillons restants, sera exécutée une fois que la Mission aura examiné la situation et mené à bien les préparatifs qui lui permettront de les absorber. Ces deux derniers bataillons seront nécessaires pour s'acquitter de tâches supplémentaires de protection des civils et de stabilisation et reconstituer la réserve, qui a été totalement engagée. Dès le début de la saison des pluies, laquelle approche à grands pas, la Mission dépendra largement de ses moyens aériens pour exécuter la plupart de ses activités opérationnelles. Il faut donc s'attacher en priorité à mener à bien les deux premières phases avant la saison des pluies.

59. La composante militaire devra s'acquitter en priorité de cinq fonctions, à savoir : a) assurer la protection des civils; b) contribuer à la création de conditions de sécurité qui permettent de fournir une aide humanitaire, sur demande et dans la limite des moyens disponibles; c) appuyer les enquêtes concernant des violations des droits de l'homme et la communication de l'information correspondante; d) fournir, si le Conseil le lui demande et l'y autorise, un appui au mécanisme de surveillance et de vérification de l'Autorité intergouvernementale pour le développement; et e) assurer la protection du personnel et des installations des Nations Unies.

60. Pour que la composante militaire de la Mission puisse s'acquitter efficacement des fonctions susvisées, il sera nécessaire de créer trois postes de commandement de secteur, compte tenu de la charge occasionnée par l'arrivée des nouveaux effectifs et des problèmes de commandement et de contrôle connexes. Les postes de commandement de secteur seront mis en place aux endroits où les renforts seront déployés, c'est-à-dire à Malakal, Bor et Bentiu.

61. Les soldats népalais venant de la MINUSTAH et du Népal seront affectés à Djouba, où ils seront chargés de la sécurité du site de protection des civils et des installations de la Maison des Nations Unies. L'arrivée du gros du bataillon et du matériel appartenant aux contingents leur permettra d'intensifier les patrouilles à Djouba et alentour, dans les éventuelles zones de retour. Les soldats rwandais issus de la MINUAD devraient être transférés directement du Soudan à Malakal, où ils seront chargés d'assurer la sécurité des sites de protection des civils et des locaux des Nations Unies à Malakal et dans d'autres zones sensibles du nord de l'État du Jongleï, y compris les zones évacuées au début de la crise (par exemple Yuai et Akobo). Les soldats ghanéens venant de l'ONUCI et du Ghana seront affectés à Bentiu, où ils seront chargés, dans un premier temps, de la sécurité des sites de

protection des civils et des installations de la Mission à Bentiu. Lorsque le gros du bataillon et le matériel appartenant aux contingents commencera à arriver, ils s'acquitteront de fonctions supplémentaires en matière de sécurité dans l'État du Ouarab occidental et l'État de l'Unité méridional. Les deux compagnies kényanes seront déployées dans l'État du Ouarab et chargées de certains secteurs des zones de Kwacjok et de Touralei. Le déploiement de ces compagnies dans ces zones s'avérerait également utile si les violences ou les combats faisant rage dans l'État de l'Unité s'étendaient à l'État du Ouarab.

62. Trois hélicoptères de transport de capacité moyenne en provenance du Rwanda et trois autres de la MONUSCO (fournis dans le cadre de la coopération entre missions) seront basés à l'extérieur de Djouba et Bor, en fonction du niveau de risque. Ils seront utilisés pour exécuter des activités logistiques et opérationnelles dans les zones vues comme les plus à risque : ils effectueront notamment des missions de reconnaissance et de réapprovisionnement, assureront les mouvements de contingents et conduiront des patrouilles préventives. L'arrivée des bataillons supplémentaires permettra à la composante militaire de la MINUSS de reconstituer son bataillon de réserve à Rumbek, lequel sera alors à même d'intervenir immédiatement dans les zones où il n'y a pas ou pas assez de soldats pour faire face à une éventuelle nouvelle crise. Un hôpital de niveau II fourni par Sri Lanka sera installé à Bor afin de renforcer l'unité médicale de niveau I qui s'y trouve. La construction des bâtiments a commencé et sera achevée lorsque les soldats arriveront en mars ou avril. Avec l'arrivée des contingents supplémentaires, la composante militaire de la MINUSS sera en mesure de mieux écarter les éventuels dangers pesant sur la population civile, assurer la protection des civils menacés et contribuer à créer des conditions de sécurité propres à permettre, à terme, aux déplacés de rentrer chez eux de leur plein gré et en toute sécurité. Durant la saison des pluies, le transport des personnes et des marchandises au Soudan du Sud s'effectuera essentiellement par voie fluviale. Le grand nombre de déplacés le long des cours d'eau, la nécessité de protéger les marchandises transportées et l'arrivée de la saison des pluies alors que les combats font rage dans diverses régions du pays sont autant d'arguments solides en faveur de la constitution d'un bataillon fluvial au sein de la composante militaire de la Mission, ce qui reviendrait beaucoup moins cher que si les approvisionnements devaient être faits par voie aérienne.

63. S'agissant de la composante de police de la Mission, trois unités de police constituées dotées d'un effectif total de 351 policiers ont été déployées, conformément à la résolution 2132 (2013) du Conseil de sécurité, dans les sites de protection des civils de la Mission situés dans les quatre régions les plus touchées par la crise. Deux unités (bangladaises) proviennent de la MONUSCO et une (népalaise) de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Ces unités de police constituées remplissent, aux côtés d'autres membres de la Police des Nations Unies, des fonctions essentielles pour la protection des civils immédiatement menacés à Djouba (Maison des Nations Unies et Tomping), Bor, Bentiu et Malakal, qui concentrent la grande majorité des plus de 74 000 déplacés qui sont allés chercher refuge dans les camps des Nations Unies. Les tâches confiées aux unités de police constituées sont notamment la protection des déplacés, le maintien de l'ordre dans les complexes des Nations Unies, la détection des substances dangereuses, la répression des émeutes lors de la distribution de l'aide humanitaire, la protection du personnel et des biens des Nations Unies, et la protection des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et personnes handicapées.

64. Si le déploiement d'unités de police constituées contribue grandement à la sécurité, au maintien de l'ordre et à la protection des déplacés dans les locaux des Nations Unies, la capacité opérationnelle des trois unités déployées est limitée par le manque de matériel appartenant aux contingents et de soutien logistique autonome et l'absence de moyens de commandement et de contrôle. Trois de ces unités sont déployées à Djouba, Bentiu, Malakal et Bor pour répondre aux besoins, ce qui porte atteinte à l'intégrité de la chaîne de commandement et à la logistique. En outre, ces unités ayant fait l'objet d'un déploiement immédiat pour faire face à la crise, l'équipement du camp, tout particulièrement le matériel lourd et fixe, n'a pas été transféré à la MINUSS, ce qui a contraint un détachement arrière à rester dans le camp initial.

65. On compte dans les zones touchées par le conflit plus de 700 000 déplacés, dont plus de 74 000 dans les bases de la MINUSS. Ceux-ci ne rentreront chez eux de leur plein gré que lorsqu'ils seront convaincus qu'ils pourront le faire en toute sécurité, de sorte que les unités de police constituées devraient poursuivre leurs activités de protection des civils pendant un certain temps. Compte tenu de la nécessité de couvrir quatre sites distincts (Malakal, Djouba, Bor et Bentiu), il serait nécessaire de porter le nombre de ces unités à quatre. Ce déploiement devrait se faire en dehors de la coopération entre missions, avec de nouveaux effectifs, la composition de ces unités devant être ajustable de façon à permettre à la Mission de faire face aux grandes difficultés rencontrées.

Soutien logistique et incidences financières

66. Compte tenu du déploiement de personnel supplémentaire, le Secrétariat devra réévaluer la capacité d'appui de la Mission, les moyens dont elle dispose actuellement risquant de ne pas être suffisants.

Recentrage des priorités de la MINUSS

67. La planification des 12 prochains mois se fonde sur deux scénarios, à savoir le scénario le plus probable et le scénario le plus défavorable. Ces scénarios sont des outils de planification permettant à l'ONU de se préparer pour être à même de sauver des vies et de protéger les civils et le personnel des Nations Unies en temps voulu. Dans le scénario le plus probable, l'accord de cessation des hostilités ne sera probablement que partiellement appliqué et les négociations politiques ont peu de chances d'aboutir, dans les mois à venir, à un accord de paix global couvrant les aspects liés à la gouvernance, à la sécurité et à la réconciliation. Un grand nombre de déplacés resteront dans les sites de protection des Nations Unies, en particulier pendant la saison des pluies, et, en l'absence d'un tel accord de paix et d'une réconciliation, il y a fort à parier que les violations des droits de l'homme se poursuivront. Les deux parties continueront de limiter la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et d'essayer de réquisitionner leurs installations et leur matériel. En outre, la situation humanitaire pourrait continuer de se dégrader, l'activité agricole étant paralysée et la reprise économique semblant bien lointaine. Le scénario le plus défavorable envisage la possibilité d'une intensification des combats et de la violence, le non-respect de l'intégrité des locaux des Nations Unies et l'entrée par la force d'éléments armés dans les sites de protection, la poursuite des atrocités et des violations graves des droits de l'homme et, enfin et surtout, un risque accru d'intervention d'acteurs extérieurs.

68. À la lumière de ces scénarios, la Mission doit absolument opérer un recentrage de façon à privilégier cinq activités principales, à savoir : a) assurer la protection des civils en danger immédiat de violence physique; b) contribuer à la création de conditions de sécurité qui permettent de fournir une aide humanitaire, sur demande et dans la limite des moyens disponibles; c) renforcer la surveillance des droits de l'homme et la communication de l'information correspondante; d) promouvoir le dialogue intercommunautaire et la concertation nationale; e) appuyer, en cas de besoin, le mécanisme de surveillance et de vérification de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le dialogue politique à l'appui des négociations d'Addis-Abeba. Par conséquent, et pour se donner les moyens de mieux se concerter avec les deux parties sur la nécessité de respecter d'urgence le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, la MINUSS procède actuellement à une réorientation stratégique, privilégiant non plus la consolidation de la paix, l'édification de l'État et l'extension de l'autorité de l'État, mais une position de stricte impartialité dans ses relations avec les deux parties. Ce changement est nécessaire pour que la Mission puisse assurer la liaison et la coordination avec les deux parties aux fins de la bonne exécution des tâches prioritaires susvisées dans les zones de conflit.

69. Jusqu'à ce qu'un accord de paix global soit conclu par les parties, la MINUSS mettra l'accent sur les activités visant à améliorer la surveillance des droits de l'homme et de communication de l'information correspondante et sur la protection des civils en danger immédiat de violence. La Mission devra en particulier suspendre l'appui opérationnel et les services de renforcement des capacités qu'elle fournit à l'une ou l'autre partie, dans la mesure où cela pourrait donner à celles-ci les moyens d'intensifier leur participation au conflit et de commettre davantage d'exactions et de violations des droits de l'homme, et porter atteinte au processus de négociation d'Addis-Abeba. Toutefois, afin d'empêcher une nouvelle déstabilisation, la Mission continuera d'exécuter les activités relevant de son mandat dans les États qui ont jusqu'à présent été épargnés par le conflit, pourvu que celles-ci ne contribuent pas directement à renforcer l'aptitude au combat des parties ou ne sapent les négociations d'Addis-Abeba. L'appui qu'elle apportera à l'Armée populaire de libération du Soudan se limitera au secteur de la justice militaire et sera axé sur le suivi des procès des auteurs présumés d'atrocités et la communication de l'information correspondante.

70. La MINUSS continuera de collaborer avec la Police nationale sud-soudanaise, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire afin de renforcer la protection des droits de l'homme, le suivi de la situation en la matière et la communication de l'information correspondante, et d'appuyer la tenue de formations visant à améliorer la protection des civils menacés de violence, à renforcer la sécurité aux alentours des sites de protection et des zones de retour et de prévenir les détentions arbitraires et l'usage excessif de la force dans la gestion de l'ordre public. Elle ne collaborera avec la Police nationale que si les résultats de l'examen de ces activités mené dans le cadre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme sont satisfaisants. Dans le même temps, la Mission doit conserver de solides capacités d'alerte rapide et de gestion des affaires civiles dans les États épargnés par la violence pour pouvoir mener des actions de communication auprès des communautés afin d'éviter que les hostilités intercommunautaires se propagent davantage dans le pays.

71. Depuis 2011/12, la stratégie de protection des civils et les activités de la Mission ont pour objectif essentiel de trouver une solution à la crise sévissant dans l'État du Jongleï, en particulier dans le comté de Pibor. Les efforts déployés pour amener toutes les communautés de l'État du Jongleï à négocier avaient pour but de régler un conflit marqué par une succession d'attaques et de représailles d'une intensité sans précédent entre les communautés Lou Nuer et Murle. La MINUSS a participé et fourni un appui aux initiatives lancées par les évêques pour ouvrir des négociations entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et David Yau Yau. Depuis la signature par ces derniers d'un accord de cessation des hostilités, le comté de Pibor connaît une paix et une stabilité relatives. Dans le comté de Pibor, la base d'appui de la MINUSS est désormais opérationnelle et le personnel de la Mission chargé des affaires civiles a repris les activités qui lui ont été confiées. Les autorités nationales et les forces loyales à David Yau Yau coopèrent et coordonnent leurs activités, et les civils reviennent dans la ville de Pibor et commencent à s'y déplacer librement. Dans le cadre de ses attributions en matière d'appui à la consolidation de la paix, la Mission aidera les évêques qui ont joué un rôle central dans les négociations en appuyant leurs actions de promotion de la paix à Pibor, à Boma et dans d'autres villages. Parallèlement, elle appuiera aussi les initiatives de consolidation de la paix au sein de la communauté Murle. Consciente notamment de la nécessité de faire en sorte que les organismes d'aide humanitaire reviennent dans le pays, la MINUSS aidera les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à exécuter leurs programmes en faveur du processus de paix.

72. Cette redéfinition des priorités en ce qui concerne les activités relevant du mandat de la Mission est soumise à l'approbation officielle du Conseil de sécurité, en attendant un examen plus approfondi de son mandat, lorsque les parties seront parvenues à un accord politique global. Pour appuyer cette redéfinition des priorités de la Mission et faire face aux difficultés liées au nouvel environnement sur les plans politique et de la sécurité, il sera nécessaire de faire appel à des renforts militaires et de police pour une période d'un an.

VIII. Observations et recommandations

73. Les Sud-Soudanais ont bien trop souffert avant de pouvoir devenir citoyens de leur propre pays indépendant. Malheureusement, cette souffrance est devenue encore plus grande depuis l'éruption de violence qui a éclaté le 15 décembre. L'ampleur des pertes en vies humaines, des destructions, des violations graves des droits de l'homme et des déplacements de population en une période aussi courte connaît peu de précédents. Les décideurs responsables de ce conflit doivent se plier à l'appel de la population et mettre un terme immédiat à la violence et à la souffrance.

74. Dans mon précédent rapport au Conseil, j'ai déclaré que le Soudan du Sud se trouvait à la croisée des chemins, et que les dynamiques internes au SPLM et la façon dont elles seraient gérées constituaient l'élément le plus déterminant. Toutefois, les appels à la réconciliation entre les chefs du SPLM lancés par des parties prenantes internes et régionales n'ont pas été écoutés et les tensions se sont aggravées.

75. Le fait que le Soudan du Sud ait été plongé dans une crise aussi grave que le conflit actuel constitue une tragédie. Les dommages causés en si peu de temps sont incalculables. Non seulement il a coûté d'innombrables vies d'innocents, mais des

villes majeures comme Bor, Malakal et Bentiu ont été complètement rasées et près d'un million de personnes ont été déplacées ou ont cherché refuge à l'étranger; des moyens de subsistance ont été perdus, des marchés détruits et, surtout, l'absence de liberté empêche les populations vivant en zones rurales des États les plus touchés de chasser, de pêcher ou de cultiver leurs champs avec, pour conséquence, le risque de voir l'insécurité alimentaire croissante se muer en véritable famine. Les institutions chargées d'assurer la sécurité, notamment l'APLS, se sont partiellement désintégrées et ont perdu une grande partie de leur légitimité en raison des atrocités commises; de profondes animosités et d'anciennes blessures entre communautés ont été ravivées et exacerbées; les investissements en matière de renforcement des capacités dans de nombreux secteurs ont été perdus; et la bonne volonté de la communauté internationale à l'égard du pays n'est plus aussi marquée.

76. En laissant les différends et les luttes de pouvoir au sein du SPLM échapper à tout contrôle et provoquer un conflit dévastateur et une crise nationale, les responsables politiques du Soudan du Sud ont collectivement manqué à leurs devoirs à l'égard de leur peuple et fait gravement régresser un pays qui avait déjà grand-peine à sortir d'un état de fragilité. Si l' intention déclarée de M. Machar de renverser par la force un gouvernement élu est inadmissible, les deux camps ont dorénavant l'entière responsabilité de mettre un terme immédiat aux affrontements absurdes, aux pertes continues en vies humaines et à la crise humanitaire en cours. En respectant intégralement l'accord de cessation des hostilités qu'ils ont signé le 23 janvier sous les auspices de l'IGAD et en coopérant pleinement à un processus politique sans exclusive, les parties peuvent mettre le pays sur la voie qui le mènera à la paix, à une réconciliation nationale profonde et à une réforme systémique fondamentale.

77. Le peuple du Soudan du Sud nourrissait à juste titre de grands espoirs lors de l'accession à l'indépendance le 9 juillet 2011. Le seul moyen de répondre aux aspirations légitimes de la population du Soudan du Sud est d'instaurer une bonne gouvernance, c'est-à-dire de mettre en place des institutions démocratiques pour tous et de lui assurer les services de base dont elle est privée depuis si longtemps. Toute crise est une occasion, l'occasion d'opérer des changements fondamentaux, sur la base des enseignements tirés et des erreurs rectifiées. Pour cela, la violence doit cesser et le Gouvernement doit assumer sa responsabilité de protéger tous les citoyens. Le processus de paix en cours à Addis-Abeba doit s'attaquer aux causes profondes de la fragilité et de l'instabilité persistantes du Soudan du Sud, et prévoir une transformation démocratique du pays, condition nécessaire à sa bonne gouvernance. Je demande au SPLM de régler immédiatement sa crise politique interne et au Gouvernement et à toutes les parties prenantes du Soudan du Sud de saisir maintenant l'occasion que leur offrent l'IGAD et d'autres partenaires régionaux d'entamer de bonne foi un dialogue vers la réconciliation nationale et un système démocratique ouvert de gouvernance capable de répondre aux besoins de base de la population et de protéger les droits de l'homme.

78. Le caractère ethnique des meurtres et des exactions perpétrés est extrêmement alarmant. Les populations touchées, les dirigeants communautaires et les principales parties prenantes doivent faire tout leur possible pour commencer les processus d'apaisement et de réconciliation, afin d'empêcher leur pays de sombrer davantage encore. De même, il est indispensable que le principe de responsabilité soit respecté, pour permettre à la réconciliation de s'installer et de réussir. Il faudra que justice soit faite, afin de réparer les torts subis par tant de personnes. L'ONU se tiendra aux côtés du peuple du Soudan du Sud, et je m'engage à faire tous les efforts qui sont en

mon pouvoir pour que les attentes soient satisfaites et que les auteurs de crimes perpétrés contre des civils soient traduits en justice. À cet égard, l'ONU est prête à fournir, sur demande du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, s'il y a lieu et si cela est possible, en coordination avec d'autres partenaires éventuels, un soutien à la commission d'enquête de l'Union africaine, qui devrait être créée et commencer ses travaux dès que possible.

79. La MINUSS a été déployée pour aider le peuple du Soudan du Sud à construire une nouvelle nation, et cela reste son objectif. Pendant le conflit en cours, la Mission constituera une présence internationale impartiale et indépendante qui continuera à venir en aide à toutes les victimes du conflit et à protéger les civils menacés de violence. Tant que le conflit perdurera, la priorité est de subvenir aux besoins des populations, des centaines de milliers de personnes déplacées, des victimes d'agression et des milliers de personnes qui souffriront en raison de la perte de leurs moyens de subsistance.

80. La Mission sera essentiellement axée désormais sur la protection des civils, les droits de l'homme et la création de conditions de sécurité qui permettent de fournir une aide humanitaire, sur demande et dans la limite des moyens disponibles, dans les zones les plus touchées par le conflit. Elle protégera ceux qui ont besoin d'assistance, avec les moyens dont elle dispose. Son impartialité est une condition *sine qua non* de toutes ses actions pendant la durée du conflit.

81. Même si certaines zones ont été moins touchées que d'autres, la crise revêt une ampleur nationale. Avec les moyens dont elle dispose, la MINUSS continuera de faciliter des initiatives de réconciliation au niveau local, et poursuivra ses travaux de renforcement des capacités pour la protection des civils et le respect des droits de l'homme.

82. Dans les États les moins touchés où il n'y a pas de combats, il est impératif que la MINUSS maintienne de puissants moyens d'alerte rapide. Il est également essentiel de pouvoir dialoguer avec les populations locales afin de contribuer à réduire les risques que les animosités intercommunautaires ne se propagent, comme souligné plus haut dans le rapport. Sous réserve de leur examen au titre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, la Mission poursuivra les activités définies dans son mandat visant à empêcher que la déstabilisation ne s'aggrave, à condition qu'elles ne renforcent pas les capacités des parties à participer au conflit et qu'elles ne compromettent pas les négociations d'Addis-Abeba. Ces principes guideront son action dans l'ensemble du pays jusqu'à ce que le processus de paix de l'IGAD ait permis un règlement durable et largement ancré de la crise. Une fois le processus de paix terminé, le Secrétariat consultera le Gouvernement, les acteurs du Soudan du Sud et les partenaires du système des Nations Unies afin de recueillir des recommandations relatives à un nouveau mandat d'appui à la stabilisation du Soudan du Sud.

83. Comme indiqué dans le présent rapport, je présume que l'insécurité persistera un certain temps dans les États les plus touchés par le conflit, et que les personnes déplacées continueront de craindre de rentrer chez elles tant que la sécurité n'aura pas été instaurée. Je demande par conséquent au Conseil de sécurité d'envisager d'autoriser une augmentation temporaire des effectifs militaires de la MINUSS à hauteur de 12 500 hommes (voir par. 53 à 60 ci-dessus) et une augmentation des effectifs de police de quatre unités de police constituées (voir par. 61 à 63 ci-dessus). J'entends déployer les cinq bataillons additionnels demandés, en trois

phases. Ces ressources supplémentaires demandées permettront d'aider la MINUSS à protéger les civils.

84. Seuls les responsables politiques du Soudan du Sud peuvent régler le conflit et ôter aux populations la crainte qui les empêche de rentrer chez elles. Je demande à toutes les parties de s'engager à trouver une solution durable aux causes profondes de ce conflit et aux responsables militaires des deux parties de mettre un terme au conflit et d'assurer la protection des civils. Je leur rappelle leurs obligations au titre du droit international humanitaire. Je leur rappelle également que toutes les personnes responsables d'atrocités et d'exactions doivent être tenues comptables de leurs actes.

85. J'ai pris connaissance, avec une vive préoccupation, des violations de l'accord sur le statut des forces et des cas de harcèlement du personnel de l'ONU au Soudan du Sud. Ces violations et actes de harcèlement doivent cesser immédiatement. Je demande à la communauté internationale de faire entendre à toutes les parties prenantes qu'il est impératif que l'ONU puisse travailler et circuler librement au Soudan du Sud.

86. Je félicite l'IGAD pour ses initiatives rapides visant à régler le conflit, et j'apporte tout mon soutien au processus de médiation en cours. Je demande à l'IGAD de s'assurer que le processus de médiation soit aussi ouvert que possible et d'axer en priorité ses efforts sur la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

87. Je voudrais remercier le Conseil de sécurité pour avoir adopté rapidement la résolution 2132 (2013). Je remercie également les responsables de la MONUSCO, de la MINUL, de l'ONUCI, de la MINUAD et de la MINUSTAH ainsi que les pays concernés d'avoir fourni de nouveaux contingents, de nouveaux effectifs de police et de nouveaux moyens aériens dans le cadre d'accords de coopération entre missions.

88. Pour conclure, je remercie ma Représentante spéciale, Hilde Johnson, et tout le personnel de la MINUSS pour leur labeur acharné dans des conditions extrêmement difficiles. Je remercie également les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui travaillent eux aussi dans des conditions difficiles pour fournir assistance humanitaire et protection à ceux qui en ont besoin.

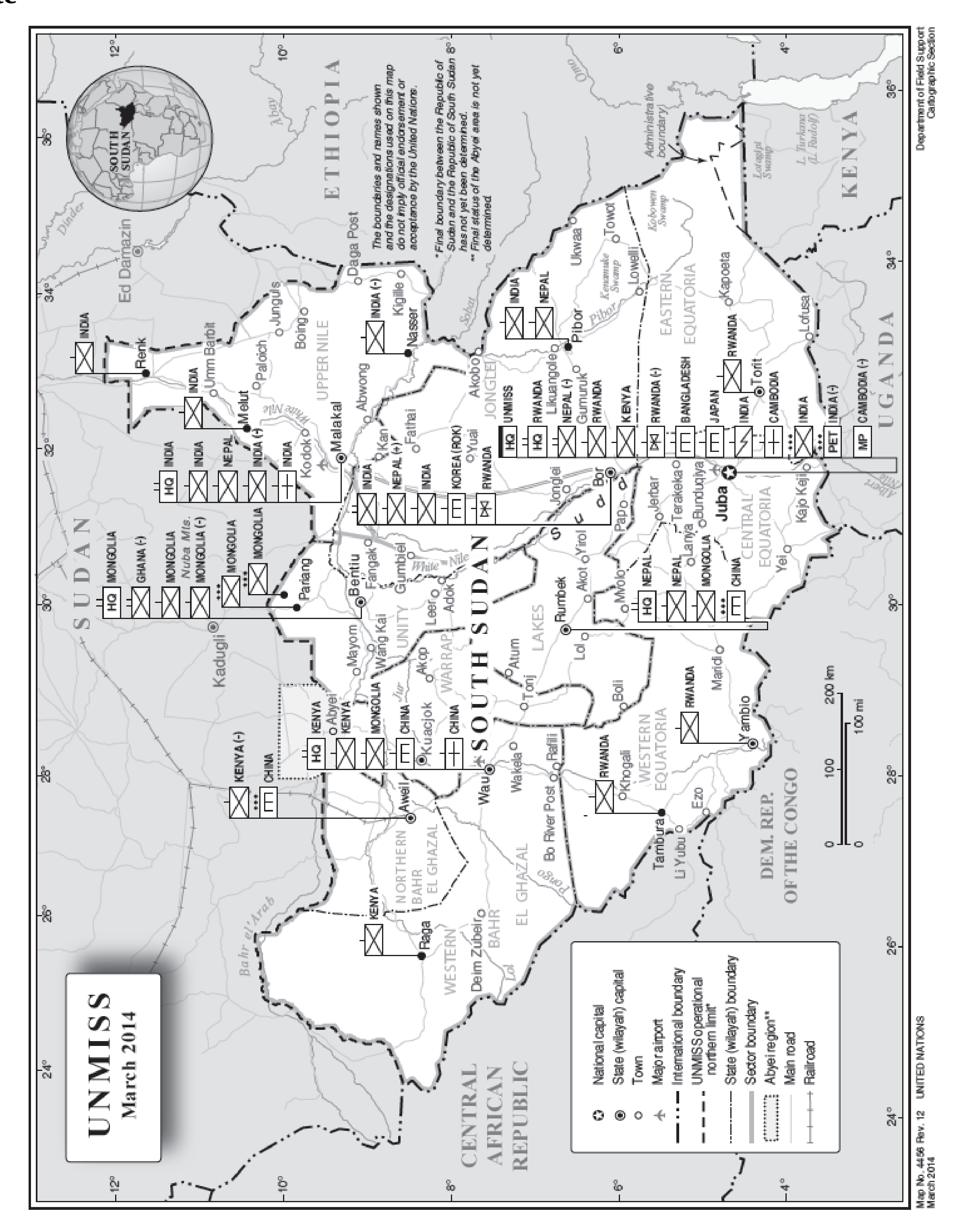
Annexe

Tableau de mise en œuvre du renforcement de la MINUSS

	Unités qui seront déployées					
Type	*Phase 1 (mars 2014)*		*Phase 2 (juin 2014)*		*Phase 3 (fin 2014)*	
Infanterie	Népal :	350	Népal :	500	Bataillon 1 :	850
	Ghana :	300	Ghana :	550	Bataillon 2 :	850
	Rwanda :	800	Kenya :	310		
Appui à l'aviation	Bangladesh : 3 hélicoptères de transport militaire (coopération entre missions)				9 hélicoptères de transport militaire :	165
Appui aux transports fluviaux					1 unité fluviale :	200
Autres			Niveau II :	63	Compagnie de génie bangladaise :	275
					3 postes de commandement de secteur :	120
Total		**1 450**[a]		**1 423**		**2 450**

[a] Moins 3 hélicoptères de transport militaires du Bangladesh au titre de la coopération entre missions.

Carte


UNMISS
March 2014
SUDAN
SOUTH SUDAN
ETHIOPIA
KENYA
UGANDA
DEM. REP. OF THE CONGO
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
UPPER NILE
UNITY
JONGLEI
WARRAP
LAKES
NORTHERN BAHR EL GHAZAL
WESTERN BAHR EL GHAZAL
WESTERN EQUATORIA
CENTRAL EQUATORIA
EASTERN EQUATORIA
Juba
Malakal
Bentiu
Bor
Wau
Aweil
Rumbek
Torit
Yambio
Kuacjok
Abyei
Renk
Melut
Nasser
Pibor
Raga
Tambura
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
* Final boundary between the Republic of Sudan and the Republic of South Sudan has not yet been determined.
** Final status of the Abyei area is not yet determined.
National capital
State (wilayah) capital
Town
Major airport
International boundary
UNMISS operational northern limit*
State (wilayah) boundary
Sector boundary
Abyei region**
Main road
Railroad
0 100 200 km
0 100 mi
Map No. 4456 Rev. 12 UNITED NATIONS
March 2014
Department of Field Support
Cartographic Section